

Délibérations de la séance du 21 JUILLET 2022

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt et un juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juillet 2022 s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Willy DUTILLEUL, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Marie-Hélène JOUCLARD, Marc ODDON, Henri PRAT

Représentés :

François RAGNET donne pouvoir à Agnès GRANGE

Jacqueline VEYRUNES donne pouvoir à Marc ODDON

Laurent LATHUS donne pouvoir à Olivier BOULAIS

Anne-Laure ISIDOR donne pouvoir à Marc CHACHEREAU

Absent : Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 16 juin 2022,
2. Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 62.87 % et création d'un poste adjoint technique à temps complet.
3. Tarifs périscolaires septembre 2022,
4. Approbation du rapport de présentation 2021 de la SPL ALEC (annexe 1),
5. Convention avec la SPL ALEC,
6. Convention PS ALSH de la CAF,
7. Convention CDG 17 pour le calcul des droits à l'allocation retour à l'emploi (ARE),
8. Projet d'installation d'artisans commerçants sur Venon,
9. Questions diverses,

1. Approbation du compte rendu du 16 juin 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 62.87 % et création d'un poste d'adjoint Technique à temps complet de 35 heures

DB2022.037

Pour l'organisation de la rentrée scolaire et maintenir le service du périscolaire, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 62.87 % qui devient insuffisant et de mettre ce poste à temps complet.

Ce poste permettra à la fois d'aider l'institutrice dans la classe maternelle mais aussi de maintenir le service du périscolaire et notamment le plan « mercredi »

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal

Vu l'évolution des profils de postes et des missions des services,

Vu l'avis favorable demandé à la CTP du CDG38,

Les mises à jour ci-dessous du tableau des postes sont proposées, à savoir :

Suppression de poste :

<i>Service d'affectation</i>	<i>Référence du poste</i>	<i>Grade supprimé</i>	<i>Date d'effet</i>
Service technique	Entretien des locaux	62.87%	1 septembre 2022

Création de poste :

<i>Service d'affectation</i>	<i>Référence du poste</i>	<i>Grade créé</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Date d'effet</i>
Ecole et périscolaire	Agent technique polyvalent, accueil école, aide en classe de maternelle, cantine, garderie, ménage.	Adjoint technique territorial	100%	1 septembre 2022

Le conseil, après en avoir débattu :

Décide, à compter du 1er septembre 2022 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 62.87 %
- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet annualisé de 35 heures hebdomadaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Tarifs Périscolaire pour la rentrée du 1^{er} septembre 2022 (annexe 1)

DB2022.038

La tarification des activités périscolaires tient compte pour partie du quotient familial, et doit permettre un accès sans discrimination à toutes les familles.

Le coût de l'alimentation est touché par l'inflation, et l'encadrement par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5%. Le conseil désire accompagner les familles dans cette période compliquée, tout en maintenant un service périscolaire de qualité et décide notamment de :

- maintenir la tarification au quotient familial pour la cantine à partir de 3,90 €
- réduire le tarif de la cantine à 7 € maximum,
- maintenir inchangés les tarifs de la garderie du soir,
- et de limiter l'augmentation des tarifs à 3,5 % pour l'accueil du matin et du mercredi.

Le conseil ayant débattu décide d'appliquer la tarification proposée en annexe 1

Délibération adoptée. Vote pour 13 – 1 abstention

4. Approbation du rapport de présentation 2021 de la SPL ALEC (annexe 2)

DB2022.039

Sur l'année 2021, la commune de Venon était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,083%.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

En qualité d'élu mandataire pour commune de Venon, je vous informe des éléments suivants concernant l'exercice 2021 :

1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner pour le compte de ses actionnaires :

- Les habitants souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie avec le service Info Energie de l'Isère, rénover leur logement via le programme de rénovation Mur Mur (maisons individuelles et copropriétés), changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois...
- Les collectivités souhaitant suivre leurs consommations d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, recourir aux énergies renouvelables, sensibiliser leurs usagers au changement climatique, former leurs agents...
- Les entreprises souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants...

L'activité est en hausse, en raison d'une part de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la société, et d'autre part d'une demande forte des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants.

Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1972 242 euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros.

Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.

Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.

L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.

Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026.

Sur le plan de l'organisation interne : la SPL compte au 31/12/2021 35,7 ETP (équivalents temps plein), mis à disposition par le GEIEC (Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat) dont la SPL ALEC est membre. L'activité croissante et la structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022.

De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social.

2. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Venon a conclu un contrat avec la SPL ALEC :

- Accompagnement d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment de la commune dans le cadre du projet européen BAPAURA, intervention de Mr Nicolas Pollet.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par commune de Venon à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

3. **Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année**

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 759 actions.

Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève et Saint Martin d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.

Les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont Saint Martin, Murianette, Notre-Dame de Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Martin le Vinoux, Saint Paul de Varces, Saint Pierre de Mésage, le Sappey en Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces Allières et Risset, Vaulnaveys le Haut, Venon, Veurey Voroize, Vif et Vizille et le SMMAG possèdent chacune 1 action de la société

Dans le courant de l'année 2021, les communes de Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, ainsi que le SMMAG ont intégré l'actionnariat de la SPL, par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- Grenoble-Alpes Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN,
- Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans la cadre d'un mandat à durée indéterminée.

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 16 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration

En qualité de représentant de la commune de Venon au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances du 16 juin.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - de préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,

- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre 2021.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin et le 17 septembre 2021.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 31 mars et le 9 novembre.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL en dehors du SPEE.
Le COOC initialement prévu en décembre 2021 a été décalé au 1er février 2022.

Enfin il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.
A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 22 juin 2022 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.
Le conseil municipal approuve le rapport de présentation de la SPL ALEC.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention avec la SPL ALEC

Le maire précise que cette convention n'est pas à l'ordre du jour et que le rapport de présentation de la SPL ALEC ne modifie pas la convention qui nous lie.

6. Convention Ctg et d'objectif et de financement ALSH avec la CAF (Annexe 3)

DB2022.040

Danielle Clocheau explique le contenu de la convention qui sera applicable à la rentrée de septembre 2022 ;

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de notre commune remplit toutes les conditions pour bénéficier des aides de la CAF :

- subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Périscolaire
- bonification « Plan Mercredi »
- bonus territoire CTG (Convention territoriale globale)

Les conventions que nous avons conclues avec la CAF lors de la dernière réforme scolaire sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Pour continuer à percevoir les aides, les services de la CAF nous proposent une convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service ALSH périscolaire avec le bonus « plan mercredi » et le bonus CTG pour couvrir la période allant

du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- pour l'accueil périscolaire chaque jour de classe (accueil pause méridienne, accueil du soir)
- pour le temps d'accueil du mercredi matin, accueil labellisé « plan mercredi » dans notre ALSH

« Le conseil décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire, la bonification « plan mercredi » ainsi que la bonification « territoire CTG » telle que proposée par la CAF (Annexe 2)*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement jointe en annexe 3 ».*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

7. Convention CDG17 pour le calcul des droits à l'allocation retour à l'emploi (ARE)

DB2022.041

Cette année un agent a dû être licencié suite à son inaptitude médicale à exercer toutes fonctions dans une collectivité territoriale.

Cette personne s'est inscrite récemment à pôle emploi qui nous demande de procéder à une allocation de retour à l'emploi (ARE).

Comme vous pouvez le constater, lorsqu'un agent est fonctionnaire, il ne cotise pas à l'allocation chômage, et en cas de licenciement, c'est à la commune de prendre en charge cette indemnité.

Pour permettre d'effectuer son versement, la commune doit calculer ses droits et demande donc au CDG 17 de nous aider pour la mise en place de cette allocation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à

- établir une convention avec le CDG 17
- signer cette convention.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

8. Projet d'installation d'artisans commerçants sur Venon

DB2022.042

La commission nommée au précédent conseil a présenté le résultat de ses travaux. (Annexe 4)

La commission propose de transformer le garage en local commercial sous conditions de viabilité du projet commercial du futur bailleur identifié (Fifu) nécessaire à l'obtention des financements (subventions de la région et de la métropole) et l'identification de solutions pour gérer le stockage.

Le maire propose de mettre les Algecos à disposition en solution transitoire ce qui laissera le temps d'affiner / finaliser le projet. Le conseil municipal propose de réfléchir aussi à l'opportunité d'utiliser la nouvelle salle multi-activités qui sera bientôt livrée.

Après en avoir débattu, le maire propose au conseil de valider l'option de création d'un local commercial sous condition de viabilité du projet commercial du futur bailleur, et d'autoriser la commission à poursuivre ses travaux

Vote : délibération adoptée à 9 voix pour, 5 contre.

9. Questions diverses

Le conseil a discuté de l'aménagement des cuisines de la salle multi-activités (dans la salle et au niveau des garages). Des propositions d'aménagement pour bien répondre à l'usage ont été validées.

Divers devis en cours :

- WC de l'école
- Fontaine au city stade

Olivier signale qu'il faut envisager des sanitaires de l'école (infiltration, plafond cloqué). Devis à prévoir.

Délibérations prises :

DB2022.037 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 62.87 % et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de 35 à 35 heures

DB2022.038 : Tarifs périscolaires septembre 2022

DB2022.039 : Approbation du rapport de présentation 2021 de la SPL ALEC,

DB2022.040 : Convention PS ALSH de la CAF,

DB2022.041 : Convention CDG 17 pour le calcul des droits à l'allocation retour à l'emploi,

DB2022.042 : Projet d'installation d'artisans commerçants sur Venon

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2022.023 : autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire délivré à l'APE, à l'occasion de la fête de l'école le 24 juin 2022

URBANISME :

Déclaration préalable

PETIT Louis, 1056 RD 164 : Réfection et extension du balcon, non opposition le 4/07/2022

GAY Olivia, 861 Chemin de Pressembois : vélux, non opposition le 27/06/2022

DUMAIN Franck, 86 Voie Communale 164 : vélux, non opposition le 27/06/2022

JULIAND Richard, 280 Chemin du Planchon : panneaux photovoltaïques, non opposition le 18/07/2022

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AE54, située 119 Chemin de Cul Froid

La séance du conseil est levée à 23h45

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure, Pouvoir à M. CHACHEREAU	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent, Pouvoir à O. BOULAIS	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET Françoise Pouvoir à A. GRANGE		VEYRUNES Jacqueline, Pouvoir à M. ODDON	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent	Absent		